

de cruauté perverse; si la société les abandonnait là, c'est parce que c'était le seul moyen de se défendre elle-même. Nous avons maintenant dépassé ce stade. Nous n'abandonnons plus nos vieillards. Aujourd'hui, nous les protégeons, parce que nous sommes civilisés.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous ne consentons pas encore, de nos jours, à envisager résolument le problème que posent les esprits malades et déformés de notre société. Au lieu d'aider ces malheureux à prévenir les ravages qu'ils infligeront à autrui, nous disons que nous les tuerons quand nous les prendrons. Il n'existe réellement aucune différence entre cela et prendre quelqu'un qui a volé un pain.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons évolué au point où nous devons accepter la responsabilité de protéger la vie dans notre société. A mon sens, l'unique protection que nous puissions lui fournir est d'enlever les conditions de notre civilisation qui encouragent les criminels éventuels. Je dirai que pendre un homme après son crime ne change absolument rien.

**M. Steven Otto (York-Est):** Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas devoir définir les termes «abolitionniste» et «antiabolitionniste», mais je constate maintenant une nouvelle distinction entre les «abolitionnistes classiques» et, comme j'oserais les appeler, les «antiabolitionnistes classiques».

On a dit qu'à ce sujet il serait impossible aux députés de parler sans passion ou avec toute la logique dont ils sont capables. Je nie cet avancé. A mon avis, la plupart des discours faits dans cette Chambre ont été très logiques et peu marqués de passion. Je nie également que la plupart des députés se fussent déjà formé un jugement à ce sujet. Je ne le crois pas. A mon avis, ils ont tout comme moi écouté les arguments et lu les comptes rendus de ces discours. J'ai essayé d'analyser certains des raisonnements les plus solides et d'en pousser d'autres un peu plus loin. A mon sens, nombre de députés ont beaucoup changé d'avis, comme dans mon propre cas.

Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, le cas Truscott n'a pas grand-chose à voir avec la question de la peine capitale et j'estime que les abolitionnistes qui fondent leur thèse sur cette cause se tiennent sur un terrain glissant. Si le débat qui nous occupe portait sur la réforme de l'administration de la justice, je dirais que le cas Truscott est tout à fait pertinent. S'il s'agissait de débattre l'abolition du régime désuet de jury selon lequel on confie à 12 amateurs le soin de décider de la véracité ou de la fausseté d'une déclaration, je dirais que le cas Truscott pourrait servir

d'exemple. S'il fallait trancher la question: pourquoi, à notre époque moderne, n'acceptons-nous pas les méthodes scientifiques et hautement perfectionnées permettant de déceler le vrai du faux? Le cas Truscott s'appliquerait encore. Si l'on étudiait la thèse qu'il est absurde de nos jours d'accorder des promotions dans la force policière ou dans l'administration de la justice en fonction du nombre de condamnations ou de poursuites judiciaires, je dirais encore que l'affaire Truscott a quelque chose à y voir. Il est injuste aujourd'hui que l'administration de la justice dépende de l'argent dont on dispose.

Nous discutons de la question de la peine de mort, une question qui à mon avis n'a pas de rapport avec l'affaire Truscott.

Je ne crois pas non plus que les antiabolitionnistes qui invoquent la dissuasion soient sur un terrain plus sûr. Je ne répéterai pas ce qui a été dit à maintes reprises dans des arguments qui ont été si bien présentés, notamment que le maintien de la peine capitale et la dissuasion sont une seule et même chose. Je crois que les antiabolitionnistes n'ont pas fait valoir un argument très fort en faveur du maintien de la peine capitale en disant que c'est un moyen de dissuader les futurs meurtriers. En effet, j'ai tendance à croire que bien des gens, à la Chambre et ailleurs, qui plaident en faveur de la dissuasion, plaident en fait pour la vengeance.

En examinant la question sans parti pris, il semble que la vengeance ne soit pas étrangère à la nature humaine ou à l'homme. Nous sommes les seuls êtres au monde capables de faire le bien ou le mal—et la vengeance est comprise dans le mal. Si nous nous reportons à des milliers d'années en arrière, nous constatons que la société d'alors acceptait la vengeance sous toutes ses formes. C'est-à-dire que si quelqu'un s'emparait des biens de son semblable ou de la famille de ce dernier, celui-ci était parfaitement libre et avait le droit non seulement de s'emparer des biens du voleur, mais de tuer et de se venger de toutes manières. Ce n'est qu'avec l'avènement de la culture de la Samarie que s'est introduite la loi du talion.

La question qui se pose donc dans le débat actuel, c'est de savoir si nous sommes prêts à abandonner entièrement l'idée de vengeance. Cela relève par conséquent de la philosophie. Le sujet du débat actuel est d'ordre philosophique.

Certains députés nous ont parlé du caractère sacré de la vie, du droit à la vie et ainsi de suite. Si l'on explore plus à fond la question, en vue de la simplifier, il semble que nous soyons tous persuadés, de façon obsédante, parfois incertaine et vague, mais